REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 22 septembre 2026

2026-50 : Régime indemnitaire des agents communaux – modification du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

L'an deux mille vingt-six, le mardi 22 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le jeudi 17 septembre, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	**Exercice :** 19	**Présents :** 17	**Votants :** 18
Présents :	M. Bernard GLEIZE, M. Pascal NAWROCKI, Mme Dominique DUMAS, M. Alain SCHMITT, Mme Genevieve SHATER, M. Nicolas RICHARD, M. Guy HALGAND, M. Vincent PAIN, M. Christian CHARREIRE, M. Jean-Christophe BRUNEAU, M. Silvère GUILLARD, Mme Stéphanie DE BARROS, Mme Marianne PERDRIJAT, Mme Hélène MORONVALLE, Mme Elodie CHARREIRE, Mme Laura BARCON BENSIMON, Mme Isabeau DE CHALMAISON		
Représentés :	Mme Sara TESSIER donne pouvoir à Mme Laura BARCON BENSIMON		
Absents :	M. Patrick TOLVY,		
Secrétaire :	M. Vincent PAIN		

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5111-7 et L5211-41-3,

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel),

Vu la délibération n°2022-05 du 22 janvier 2022,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27 aout 2026,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Considérant que le RIFSEEP est constitué de deux parts cumulables :

- de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) tenant compte d'une part, du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions et d'autre part, de l'expérience professionnelle de l'agent, c'est-à-dire de la connaissance acquise par la pratique : nouveauté majeure du dispositif,
- et du complément indemnitaire annuel (CIA), qui repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent : il est en principe lié à l'évaluation professionnelle,

Considérant le souhait de l'Autorité Territoriale de préciser davantage les objectifs d'application du complément indemnitaire annuel (CIA) en mettant en place des critères préalables par l'application d'une grille d'évaluation du CIA, qui sera complétée lors ces entretiens,

Considérant la présentation de cette grille à l'ensemble des équipes et son utilisation en version « test » pour l'année 2025,

Sur présentation du rapport par M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

Article 1 : modifie l'article 3b) de la délibération n°2022-05 du 27 janvier 2022 relative au régime indemnitaire des agents communaux,

Article 2 : précise que le CIA sera versé :

- aux agents ayant au moins 6 mois d'ancienneté dans la collectivité
- pour les agents présents entre 6 mois et 1 an, le montant final est proratisé en fonction de la date d'arrivée dans la collectivité,
- pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, le montant final est proratisé en fonction du temps de travail,

Article 3 : dit que les agents sans responsabilités d'encadrement bénéficient d'un CIA calculé sur 100 points, que les agents avec des missions « d'adjoints » bénéficient d'un CIA calculé sur 130 points et que les agents responsables de service et la Secrétaire générale bénéficient d'un CIA calculé sur 160 points,

Article 4 : adopte la proposition de modification du calcul du Complément Indemnitaire Annuel.

Article 5 : précise que le reste de la délibération (montants plafonds, sort des primes en cas d'absence ...) reste inchangé.



Le Maire,

Bernard GLEIZE